

2025

RECONDUCTION DU PLAN D'AIDE

2 millions d'euros pour la transition énergétique


JANVIER 2025

Pour la cinquième année consécutive, le Comité d'administration du Sigeif renouvelle un plan d'aide élargi, visant à financer les actions de ses communes adhérentes.



Il s'articule autour de trois axes :

- ▶ **L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**
- ▶ **LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION (ENRR)**
- ▶ **LES MOBILITÉS DURABLES**



Ces mesures d'aide complètent le soutien financier important qu'apporte déjà le Sigeif pour favoriser :

- **la mobilité durable** : prise en charge à 100 % de l'investissement et du fonctionnement du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;
- **la production d'énergies renouvelables** : développement d'installations photovoltaïques et de projets d'énergie renouvelable thermique (géothermie de surface, réseaux de chaleur, chaudières bois...) en collaboration avec l'Ademe dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR).
- **le financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques** pour les communes relevant de la compétence électricité.

Un dispositif de subventions dimensionné pour l'efficacité énergétique

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

% du montant H.T. - Plafond - Modalités

Études-diagnostics thermiques ▲	▶ 25 % ▶ 500 €/bâtiment NOUVEAU (sous condition de réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement ou d'un schéma directeur immobilier énergie)
Isolations ▲ ▶ ↑ Cumul isolation limité à 75 000 € par membre/an NOUVEAU Bonification ▲ ▶ 3 types d'isolation sur un même bâtiment à 150 000 € par membre/an	Combles ou toitures ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-101 NOUVEAU Menuiseries ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-104 Murs ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-102 Planchers ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-103 Toitures Terrasses ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-107

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (SUITE)

% du montant H.T. - Plafond - Modalités	
<p>↑ Ventilation mécanique ▲</p>	<p>▶ 50 % ▶ 10 000 € ▶ 5/an - conforme fiche CEE BAT-TH-125 ou BAT-TH-126</p>
<p>↑ Acquisition de chaudière collective gaz à haut rendement / condensation seule ▲</p>	<p>▶ 50 % ▶ 10 000 € ▶ 5/an - conforme fiche CEE BAT-TH-102</p>
<p>NOUVEAU Hybridation d'une chaudière existante avec une PAC ▲</p>	<p>▶ 50 % ▶ 10 000 € ▶ 5/an - conforme fiche CEE BAT-TH-113</p>
<p>Acquisition de pompe à chaleur gaz à absorption ▲</p>	<p>▶ 50 % ▶ 20 000 € ▶ 1/an - conforme fiche CEE BAT-TH-140</p>

ÉNERGIE RENOUVELABLE ET RÉCUPÉRATION

% du montant H.T. - Plafond - Modalités	
<p>Installation de solaire thermique ▲</p>	<p>▶ 20 % ▶ 10 000 € ▶ Conforme fiche CEE BAT-TH-111</p>

VOLET TRAVAUX

La demande de subvention doit être soumise une fois les opérations éligibles aux CEE, réalisées et valorisées.

Concernant l'obtention des CEE :

- Si la commune utilise le dispositif CEE Synergies (Sigeif, Sipperec, Smoys), la demande sera instruite dès la validation du dossier par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du dispositif.
- Dans les autres cas, un justificatif détaillé d'obtention des CEE, précisant les travaux valorisés, est requis. L'attestation sur l'honneur constituant le dossier des CEE ne sera pas considérée comme un justificatif d'obtention.



COMMENT FAIRE ?

Pour bénéficier de ces subventions cumulables à hauteur de 80 % auprès des financeurs publics, et dans la limite du budget disponible pour le Sigeif, vos demandes écrites complètes sont à adresser à plan.aide@sigeif.fr avant le **31 octobre 2025**. Elles devront se composer notamment :

- ▶ d'un courrier de demande de subvention adressé par le maire de la commune au président du Sigeif,
 - ▶ d'une déclaration attestant un autofinancement minimum de la collectivité à hauteur de 20 %,
 - ▶ de l'attestation de paiement visée par le comptable public avec la date de paiement effectif ou de la facture acquittée,
 - ▶ de la justification d'obtention des CEE délivrée par la PNCEE ou d'autres documents complémentaires suivant le cas (*ne sont pas concernées les demandes du volet audit énergétique de bâtiments et l'acquisition de chaudière collective gaz à haut rendement*).
 - ▶ pour les diagnostics thermiques : des rendus de l'étude PPI ou SDIE, ainsi que la facture détaillée avec le nombre de bâtiments et leur nom, ou à défaut, une annexe à la facture avec ces informations.
 - ▶ d'une copie de la carte grise pour les véhicules,
- Le Sigeif vous répondra dans les meilleurs délais.

* Délibération n°24-56 du 16/12/24 modifiant la délibération n°20-68 du 14/12/2020.

MOBILITÉS DURABLES

% du montant H.T. - Plafond - Modalités	
<p>NOUVEAU ↑ Station de remplissage GNV ▲</p>	<p>▶ 10 000 € ▶ 1 unité</p>
<p>Acquisition de véhicules GNV, électrique, hybride rechargeable, neuf ou d'occasion ▲</p>	<p>▶ 80 % ▶ 5 000 €/U. PTAC < 3,5 T 9 000 €/U. PTAC ≥ 3,5 T ▶ 2 véhicules par an GNV, électriques ou hybrides rechargeables</p>
<p>Acquisition de vélos et cargos à assistance électrique, 2 ou 3 roues ▲</p>	<p>▶ 80 % ▶ 500 €/U. vélo et cargo à assistance électrique 1 500 €/U. 2/3 roues < 10 kW 2 000 €/U. 2/3 roues > 10 kW ▶ 5/an</p>